



COVID-19 : stratégie de prise en charge

A l'intention des hôpitaux et des cliniques du canton de Berne

Version 1.0
Etat 29 octobre 2020

Contenu

1.	Introduction	3
2.	Coordination entre les hôpitaux de soins aigus et les cliniques de réadaptation (voir notre courrier du 31 mars 2020).....	4
3.	Modèle de gestion de crise (voir notre courrier du 24 avril 2020)	5
4.	Possibilité de suspendre les interventions non urgentes.....	11
5.	Prochaines étapes	12

1. Introduction

Le succès de la prise en charge de la patientèle souffrant d'une forme grave de COVID-19 dépend de la disponibilité des places avec assistance respiratoire dans les hôpitaux et les cliniques. Il est par conséquent indispensable que les unités de soins intensifs (USI) augmentent leurs capacités et coordonnent leurs efforts.

Un modèle de gestion de crise comprenant quatre degrés a été établi pour garantir la couverture en soins hospitaliers de l'ensemble de la patientèle pendant la pandémie. Dans le cadre du premier degré, la prise en charge adéquate de la patientèle souffrant de COVID-19 est garantie avec les ressources à disposition. Au deuxième degré, le nombre de patients ponctuellement élevé dans une région peut être compensé en augmentant le nombre de places avec assistance respiratoire et de places en USI. A partir du troisième degré, les tâches sont nouvellement réparties entre les cliniques et les hôpitaux. Les interventions électives sont suspendues ou reportées pour dégager les ressources en personnel, le matériel de protection et l'infrastructure nécessaires au traitement de la patientèle atteinte de COVID-19. Si les capacités restent insuffisantes, les cliniques de réadaptation assument également la prise en charge en soins aigus somatiques de cette patientèle. Selon le nombre de cas à traiter et la gravité, la création de capacités externes supplémentaires est envisageable (quatrième degré).

C'est la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) qui définit et évalue le degré compte tenu de l'évolution épidémiologique et des résultats des sondages sur les capacités et les ressources effectués à intervalles réguliers. Le passage au degré supérieur dans les établissements requiert l'accord de la DSSI. Les hôpitaux doivent se tenir prêts à appliquer d'un jour à l'autre les mesures requises.

Remarque : le présent document est en grande partie fondé sur les directives et recommandations formulées au printemps par la DSSI. Il est complété par les informations sur les mesures à prendre à chaque degré.

2. Coordination entre les hôpitaux de soins aigus et les cliniques de réadaptation (voir notre courrier du 31 mars 2020)

Hôpitaux de la catégorie A (prise en charge de cas de COVID-19)

- Insel Gruppe AG (groupe de l'île), Hôpital de l'île (hôpital universitaire)
- Lindenhofgruppe AG (groupe Lindenhof), Lindenhof

Ces hôpitaux sont tous équipés d'une USI et prennent en charge la patientèle atteinte de COVID-19

- avec et sans assistance respiratoire,
- en état de choc,
- gravement immunosupprimée.

Seul l'Hôpital de l'île prend en charge les patients greffés souffrant de COVID-19. La clinique pédiatrique de l'Hôpital de l'île assure les soins intensifs pédiatriques dans le canton de Berne.

Hôpitaux de la catégorie B (prise en charge de cas COVID-19)

- Insel Gruppe AG (groupe de l'île), Tiefenau
- Hirslanden Bern AG, clinique Beau-Site
- Spitäler fmi AG, Interlaken
- STS AG, Thoune
- RSE AG, Berthoud
- Centre hospitalier Bienne (CHB) SA, Bienne
- SRO AG, Langenthal

Ces hôpitaux sont tous équipés d'une USI et prennent en charge la patientèle atteinte de COVID-19

- avec et sans assistance respiratoire,
- en état de choc.

Hôpitaux de la catégorie C (prise en charge de cas de COVID-19) et cliniques de réadaptation

- Insel Gruppe AG (groupe de l'île), Aarberg
- Insel Gruppe AG (groupe de l'île), Münsingen
- Insel Gruppe AG (groupe de l'île), Riggisberg
- Hirslanden Bern AG, Permanence
- Hirslanden Bern AG, Salem
- Lindenhofgruppe AG (groupe Lindenhof), Engeried
- Lindenhofgruppe AG (groupe Lindenhof), Sonnenhof
- Siloah AG / clinique privée Siloah AG (SMNH SA), Gümliigen
- Spitäler fmi AG, Frutigen
- STS AG, Zweisimmen
- Clinique Hohmad AG, Thoune
- Clinique des Tilleuls SA, Bienne
- Clinique Bethesda, Tschugg
- Hôpital de Moutier SA, Moutier
- Hôpital du Jura bernois SA, St-Imier
- RSE AG, Langnau
- Centre bernois de réadaptation Heiligenschwendi AG, Heiligenschwendi
- Clinique de réadaptation Hasliberg AG, Meiringen
- Clinique Schönberg AG, Gunten
- Clinique de cure Eden AG, Oberried

Les établissements hospitaliers de la catégorie C et les cliniques de réadaptation ne sont pas équipés d'USI. Selon les besoins et la disponibilité, ils mettent personnel, respirateurs et matériel de protection à la disposition des hôpitaux des catégories A et B. Pour décharger ceux-ci, ils traitent la patientèle atteinte de COVID-19 qui n'a pas ou plus besoin d'une prise en charge en USI.

3. Modèle de gestion de crise (voir notre courrier du 24 avril 2020)

Degré	Critère	Mesure
1 (vert) : nombre de patients peu à moyennement élevé, capacités suffisantes (places en USI et avec assistance respiratoire)	Les ressources disponibles suffisent pour prendre en charge adéquatement la patientèle atteinte de COVID-19.	Les hôpitaux des catégories A et B réservent au moins trente pour cent des places certifiées avec assistance respiratoire à la patientèle atteinte de COVID-19.
2 (jaune) : nombre de patients élevé dans une région, compensation possible grâce à l'augmentation régionale du nombre de places en USI et avec assistance respiratoire	Les ressources à disposition ne suffisent plus dans des régions de soins données (hôpitaux de la catégorie B). Toutes les autres régions sont en mesure de prendre adéquatement en charge la patientèle atteinte de COVID-19 avec les ressources disponibles.	Des capacités supplémentaires sont libérées au niveau régional dans les hôpitaux de la catégorie B (p. ex. aménagement des salles de réveil ou création de nouvelles capacités internes). Les points suivants sont évalués : <ul style="list-style-type: none"> - possibilité de limiter les interventions électives, - possibilité de transférer les patients atteints de COVID-19, - possibilité de réaffecter les patients non atteints de COVID-19.
3 (orange) : nombre de patients élevé, augmentation du nombre de places en USI et avec assistance respiratoire	Les ressources à disposition ne suffisent plus dans plusieurs régions de soins (hôpitaux de la catégorie B). ET / OU Les ressources à disposition des hôpitaux de la catégorie A sont insuffisantes. ET / OU Les réserves en matériel de protection et/ou en médicaments sont insuffisantes.	Des capacités supplémentaires sont libérées dans tous les hôpitaux des catégories A et B (p. ex. aménagement des salles de réveil ou création de nouvelles capacités internes). Tous les hôpitaux de la catégorie C et toutes les cliniques de réadaptation fournissent des soins aigus somatiques à la patientèle atteinte de COVID-19 en vue de décharger les établissements des catégories A et B. Les points suivants sont évalués : <ul style="list-style-type: none"> - possibilité d'interdire les visites, - possibilité de suspendre les interventions électives, - possibilité d'acquérir des respirateurs et de

		recruter du personnel supplémentaire pour les hôpitaux des catégories A et B, - répartition de la patientèle atteinte de COVID-19 (par la centrale d'appels sanitaires urgents, CASU 144).
4 (rouge) : nombre de patients très élevé, plus aucune possibilité d'augmenter le nombre de places en USI et avec assistance respiratoire	Les patients sont triés selon les critères établis par l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM).	Des infrastructures externes supplémentaires sont mises en service. L'armée et la protection civile apportent leur soutien.

Degré 1 (vert)

Nombre de patients peu à moyennement élevé, capacités suffisantes (places en USI et avec assistance respiratoire). Les ressources disponibles suffisent pour prendre en charge adéquatement la patientèle atteinte de COVID-19.

Mesures

- Sondage dans les hôpitaux (trois fois par semaine)
- Nombre minimal de places certifiées avec assistance respiratoire à réserver à la prise en charge de la patientèle atteinte de COVID-19 :

Hôpitaux de la catégorie A (prise en charge de cas de COVID-19)

- Insel Gruppe AG (groupe de l'île), Hôpital de l'île (hôpital universitaire)	13
- Lindenhofgruppe AG (groupe Lindenhof), Lindenhof	4

Hôpitaux de la catégorie B (prise en charge de cas de COVID-19)

- Insel Gruppe AG (groupe de l'île), Tiefenau	2
- Hirslanden Bern AG, clinique Beau-Site	4
- Spitäler fmi AG, Interlaken	2
- STS AG, Thoun	2
- RSE AG, Berthoud	2
- SZB AG, Bienne	3
- SRO AG, Langenthal	1
	= 33

- Nombre minimal de lits ordinaires à réserver à la prise en charge de la patientèle atteinte de COVID-19 :
places avec assistance respiratoire réservées à la patientèle atteinte de COVID-19 x 10 = 330
- Toutes les opérations (catégories A-D, voir point 4) peuvent être effectuées. Le cas échéant, la planification des interventions des catégories B à D doit être optimisée afin de lisser le taux d'occupation postopératoire des unités de soins intensifs.
- Il y a lieu d'observer l'évolution au plan régional.
- Il convient de préparer les mesures en vue d'un éventuel passage au degré suivant.

Degré 2 (jaune)

Nombre de patients élevé dans une région, compensation possible grâce à l'augmentation régionale du nombre de places en USI et avec assistance respiratoire. Les ressources à disposition ne suffisent plus dans des régions de soins données (hôpitaux de la catégorie B). Toutes les autres régions sont en mesure de prendre adéquatement en charge la patientèle atteinte de COVID-19 avec les ressources disponibles.

Mesures

- Sondage dans les hôpitaux (cinq fois par semaine)
- Nombre minimal de places certifiées avec assistance respiratoire à réserver à la prise en charge de la patientèle atteinte de COVID-19 :

Hôpitaux de la catégorie A (prise en charge de cas de COVID-19)

- Insel Gruppe AG (groupe de l'Ile), Hôpital de l'Ile (hôpital universitaire)	20
- Lindenhofgruppe AG (groupe Lindenhof), Lindenhof	6

Hôpitaux de la catégorie B (prise en charge de cas de COVID-19)

- Insel Gruppe AG (groupe de l'Ile), Tiefenau	3
- Hirslanden Bern AG, clinique Beau-Site	6
- Spitäler fmi AG, Interlaken	3
- STS AG, Thoun	3
- RSE AG, Berthoud	3
- SZB AG, Biene	4
- SRO AG, Langenthal	2
	= 50

- Nombre minimal de places en unité de soins intermédiaires (U-IMC) ou en USI à réserver à la prise en charge de la patientèle atteinte de COVID-19 :
places avec assistance respiratoire réservées à la patientèle atteinte de COVID-19 x 1 = 50
- Nombre minimal de lits ordinaires à réserver à la prise en charge de la patientèle atteinte de COVID-19 :
places avec assistance respiratoire réservées à la patientèle atteinte de COVID-19 x 10 = 500
- Des capacités supplémentaires sont libérées au niveau régional dans les hôpitaux de la catégorie B (p. ex. aménagement des salles de réveil ou création de nouvelles capacités internes).
- Les hôpitaux qui ne disposent pas de places en unité de soins intermédiaires (U-IMC) ou en USI apportent leur soutien, par exemple en assumant la prise en charge de la patientèle ou en mettant des ressources en personnel à la disposition d'autres hôpitaux.
- La patientèle est transférée dans d'autres régions.
- Les opérations des catégories A à C peuvent être effectuées pour autant que le suivi postopératoire puisse être assuré pour les interventions des catégories B et C. Les opérations de la catégorie D sont suspendues.
- Les visites sont limitées selon la situation des hôpitaux et des cliniques.
- Il y a lieu d'observer l'évolution au plan régional.
- Il convient de préparer les mesures en vue d'un éventuel passage au degré suivant.

Degré 3 (orange)

Nombre de patients élevé, augmentation du nombre de places en USI et avec assistance respiratoire. Les ressources à disposition ne suffisent plus dans plusieurs régions de soins (hôpitaux de la catégorie B) ET / OU Les ressources à disposition des hôpitaux de la catégorie A sont insuffisantes ET / OU Les réserves en matériel de protection et/ou en médicaments sont insuffisantes.

Mesures

- Sondage dans les hôpitaux (quotidiennement)
- Les hôpitaux des catégories A et B disposent de 148 places avec assistance respiratoire. Ils augmentent ce nombre de moitié au minimum, ressources en personnel comprises.
- Environ 40 pour cent de places certifiées avec assistance respiratoire sont disponibles pour les autres urgences, cas de COVID-19 exclus (p. ex. infarctus, accident vasculaire cérébral, tumeurs).
- Nombre minimal total de places avec assistance respiratoire :

Hôpitaux de la catégorie A (prise en charge de cas de COVID-19)

- Insel Gruppe AG (groupe de l'île), Hôpital de l'île (hôpital universitaire)	72
- Lindenhofgruppe AG (groupe Lindenhof), Lindenhof	12

Hôpitaux de la catégorie B (prise en charge de cas de COVID-19)

- Insel Gruppe AG (groupe de l'île), Tiefenau	8
- Hirslanden Bern AG, clinique Beau-Site	10
- Spitäler fmi AG, Interlaken	14
- STS AG, Thoun	10
- RSE AG, Berthoud	11
- SZB AG, Bienne	7
- SRO AG, Langenthal	4
	= 148

- Nombre minimal de places en unité de soins intermédiaires (U-IMC) ou en USI à réserver à la prise en charge de la patientèle atteinte de COVID-19 :
places avec assistance respiratoire réservées à la patientèle atteinte de COVID-19 x 1 = 148
- Nombre minimal de lits ordinaires à réserver à la prise en charge de la patientèle atteinte de COVID-19 :
places avec assistance respiratoire réservées à la patientèle atteinte de COVID-19 x 10 = 1480
- Des capacités supplémentaires sont libérées dans tous les hôpitaux des catégories A et B (p. ex. aménagement des salles de réveil ou création de nouvelles capacités internes).
- Tous les hôpitaux de la catégorie C et toutes les cliniques de réadaptation fournissent des soins aigus somatiques à la patientèle atteinte de COVID-19 en vue de décharger les établissements des catégories A et B.
- Du personnel supplémentaire est recruté pour les hôpitaux des catégories A et B.
- Les opérations des catégories A et B peuvent être effectuées pour autant que le suivi postopératoire puisse être assuré pour les interventions de la catégorie B. Les opérations de la catégorie C sont suspendues.
- Les visites sont interdites dans les hôpitaux et les cliniques.
- La patientèle atteinte de COVID-19 est répartie par la centrale d'appels sanitaires urgents (CASU 144).
- En sa qualité d'hôpital universitaire, l'Hôpital de l'île coordonne l'occupation des places en soins intensifs dans tous les hôpitaux des catégories A et B.
- Il y a lieu d'observer l'évolution au plan régional.
- Il convient de préparer les mesures en vue d'un éventuel passage au degré suivant.

Degré 4 (rouge)

Nombre de patients très élevé, plus aucune possibilité d'augmenter le nombre de places en USI et avec assistance respiratoire. Les patients sont triés selon les critères établis par l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM).

Mesures

- Sondage dans les hôpitaux (quotidiennement)
- Les hôpitaux des catégories A et B disposent de 248 places avec assistance respiratoire. Ils augmentent ce nombre jusqu'à ce que les capacités soient épuisées, ressources en personnel comprises.
- Environ 40 pour cent de places certifiées avec assistance respiratoire sont disponibles pour les autres urgences, cas de COVID-19 exclus (p. ex. infarctus, accident vasculaire cérébral, tumeurs).
- Nombre minimal total de places avec assistance respiratoire :

Hôpitaux de la catégorie A (prise en charge de cas de COVID-19)

- Insel Gruppe AG (groupe de l'île), Hôpital de l'île (hôpital universitaire)	101
- Lindenhofgruppe AG (groupe Lindenhof), Lindenhof	38

Hôpitaux de la catégorie B (prise en charge de cas de COVID-19)

- Insel Gruppe AG (groupe de l'île), Tiefenau	15
- Hirslanden Bern AG, clinique Beau-Site	29
- Spitäler fmi AG, Interlaken	18
- STS AG, Thoun	12
- RSE AG, Berthoud	12
- SZB AG, Bienne	13
- SRO AG, Langenthal	10
	= 248

- Seules les opérations de la catégorie A peuvent être réalisées. Celles de la catégorie B peuvent être effectuées uniquement si le suivi postopératoire peut être assuré.
- Les visites sont limitées dans les hôpitaux et les cliniques.
- La patientèle atteinte de COVID-19 est répartie par la centrale d'appels sanitaires urgents (CASU 144).
- En sa qualité d'hôpital universitaire, l'Hôpital de l'île coordonne l'occupation des places en soins intensifs dans tous les hôpitaux des catégories A et B.
- Des infrastructures externes supplémentaires sont exploitées.
- Il est fait appel au soutien des autres cantons.
- Il est fait appel au soutien de l'armée et de la protection civile.
- Il y a lieu d'observer l'évolution au plan régional.

4. Possibilité de suspendre les interventions non urgentes

- Opérations chirurgicales ainsi qu'interventions percutanées et endoscopiques : degrés d'urgence
 - A. Interventions très urgentes (dans un délai de 24 heures) : selon les catégories d'urgences 1-4
 - B. Interventions urgentes (>1 jour – 4 semaines)
 - C. Interventions moyennement urgentes (1 à 3 mois)
 - D. Interventions non urgentes (possibilité de repousser de plus de 3 mois)

Degré	Consignes	Objectif
1 (vert)	Toutes les opérations (catégories A-D) peuvent être effectuées. Le cas échéant, la planification des interventions des catégories B à D doit être optimisée afin de lisser le taux d'occupation postopératoire des unités de soins intensifs.	Création de places en USI
2 (jaune)	Les opérations des catégories A à C peuvent être effectuées pour autant que le suivi postopératoire puisse être assuré pour les interventions des catégories B et C. Les opérations de la catégorie D sont suspendues. Des places supplémentaires non certifiées avec assistance respiratoire sont créées.	Création de places en USI
3 (orange)	Les opérations des catégories A et B peuvent être effectuées pour autant que le suivi postopératoire puisse être assuré pour les interventions de la catégorie B. Les opérations de la catégorie C sont suspendues. Des places supplémentaires non certifiées avec assistance respiratoire sont créées.	Création de davantage de places avec assistance respiratoire et affectation de personnel supplémentaire dans ce secteur
4 (rouge)	Seules les opérations de la catégorie A peuvent être réalisées. Les opérations de la catégorie B peuvent être effectuées uniquement si le suivi postopératoire peut être assuré.	Création de davantage de places avec assistance respiratoire et affectation de personnel supplémentaire dans ce secteur

5. Prochaines étapes

Les mesures décrites dans le présent courrier doivent être constamment réévaluées et adaptées en fonction de l'évolution de la pandémie dans le canton de Berne. Il s'agit en particulier de tenir compte de l'augmentation du nombre de cas et du degré de gravité sur la base des données actualisées.